

# PROJET DE LOI

ADOPTÉ SANS MODIFICATION PAR LE SÉNAT

*portant ratification du décret n° 59-402 du 11 mars 1959 réduisant provisoirement la perception du **droit de douane** d'importation applicable à l'**acide alginique**, ses sels et ses esters, à l'état sec.*

(Texte définitif.)

---

*Le Sénat a adopté, sans modification, le projet de loi, adopté par l'Assemblée Nationale, dont la teneur suit :*

Article unique.

Est ratifié le décret n° 59-402 du 11 mars 1959 réduisant provisoirement la perception du droit de

---

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (1<sup>er</sup> législ.) : 41, 188 et in-8° 42.

Sénat : 16 et 81 (1959-1960).

douane d'importation applicable à l'acide alginique, ses sels et ses esters, à l'état sec.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 18 décembre 1959.

*Le Président,*

*Signé : Gaston MONNERVILLE.*